



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/657
2 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration commune signée dans le village d'Aouzou par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et par la République du Tchad sur le retrait de l'administration et des troupes libyennes de la bande d'Aouzou.

La Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne serait obligée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir enregistrer et conserver la Déclaration conjointe et en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Original : anglais, arabe
et français]

Déclaration conjointe signée le 13 mai 1994 par la Grande Jamahiriya
arabe libyenne populaire et socialiste et la République du Tchad sur
le retrait de l'administration et des troupes libyennes de la bande
d'Aouzou

CONSIDÉRANT que la Cour internationale de justice a rendu le 3 février 1994 son arrêt sur le différend territorial entre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République du Tchad;

CONSIDÉRANT que la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République du Tchad ont signé le 4 avril 1994 un accord fixant les modalités pratiques d'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice;

La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République du Tchad déclarent que le retrait de l'administration et des troupes libyennes de la bande d'Aouzou s'est achevé le 30 mai 1994, à la satisfaction des parties et sous la surveillance du Groupe d'observateurs des Nations Unies dans la bande d'Aouzou.

Signé à Aouzou le 30 mai 1994, soit le 19 dhu al-hidja 1403 de l'hégire.

Pour la République du Tchad :

Le Ministre de l'intérieur
et de la sécurité

(Signé) Abderrahman Izzo Miskine

Pour la Grande Jamahiriya arabe
libyenne populaire et socialiste :

Le Secrétaire du Comité populaire
général de la justice et de la
sécurité publique

(Signé) Mohamed Mahmoud Al Hijazi

En présence du :

Chef du Groupe d'observateurs des
Nations Unies dans la bande d'Aouzou

Signé) Colonel Mazlan Baharuddin
